



“Contrats informatiques et
méthodes Agile

Webinar, 2 juin 2021

Alexandre CRUQUENAIRE
Avocat - Partner Lexing Belgium
Certified Scrum Master (2017)



- Quelles sont les particularités d'un projet Agile ?
- Comment sécuriser le budget ?
- Quel impact sur l'obligation de conseil ?



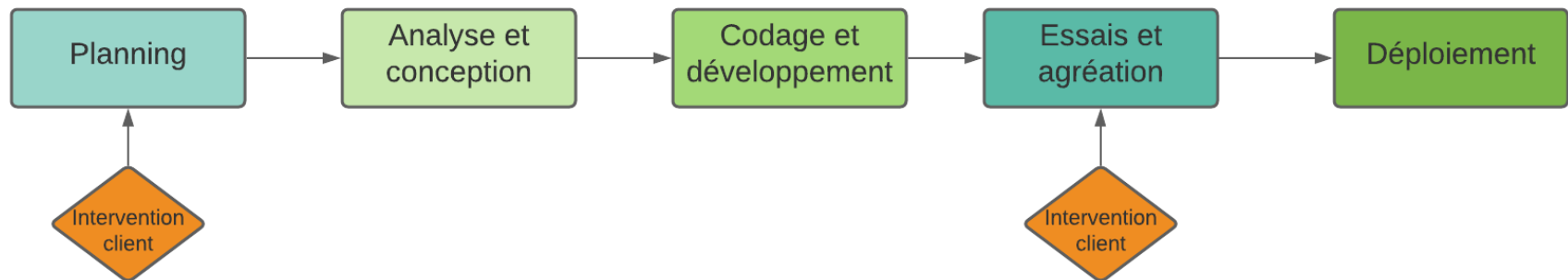


“Particularités de la méthode Agile

Phases de développement Waterfall



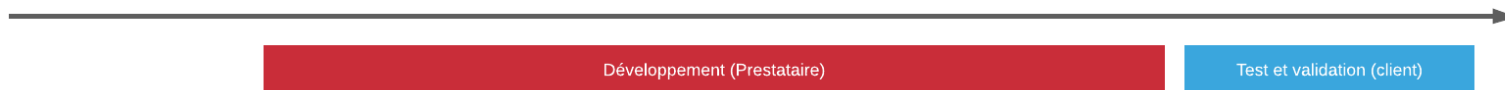
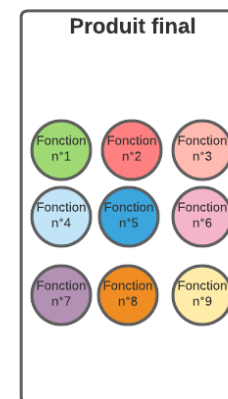
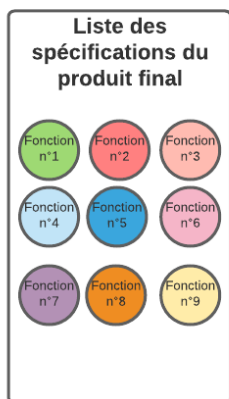
Les phases de développement en Waterfall



Phases de développement Waterfall



Gestion selon la méthode Waterfall





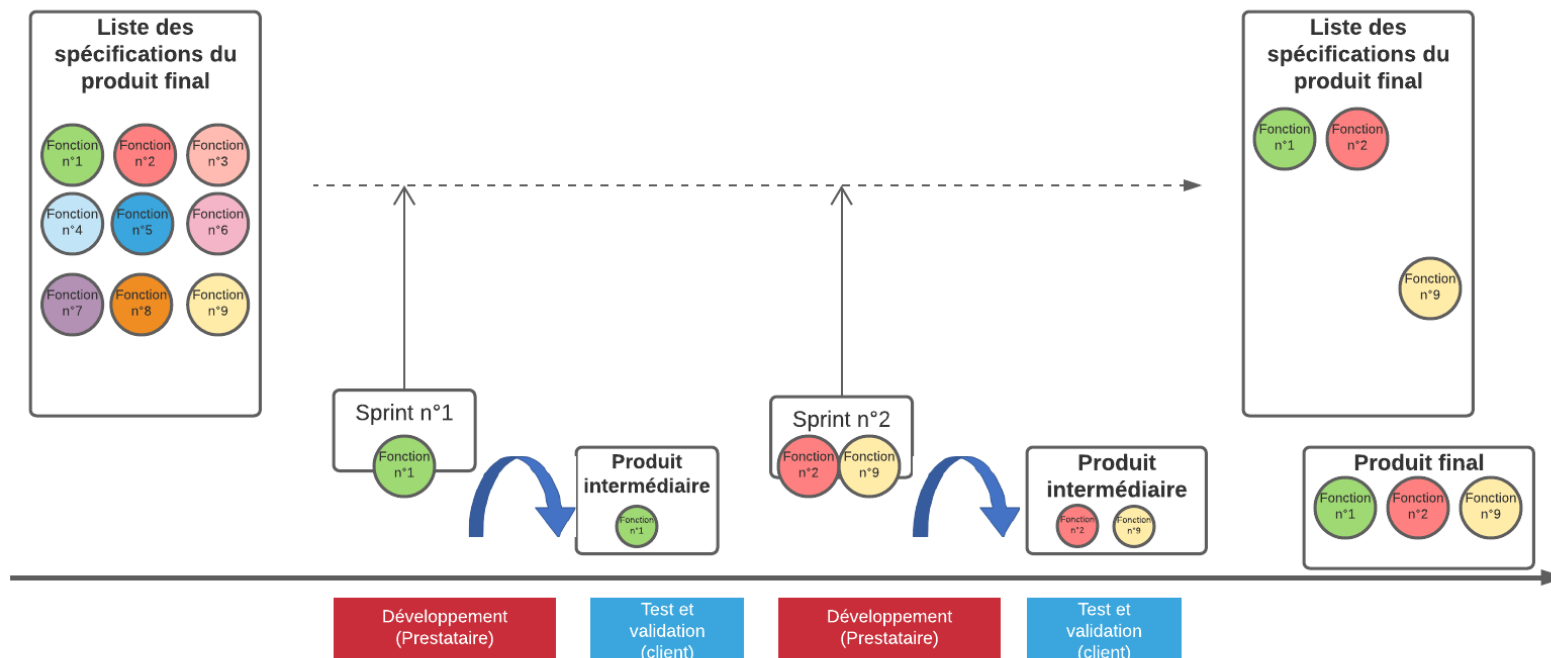
- ▶ Planning: détermination des points de développement et leur priorité
- ▶ Analyse et design
- ▶ Développement
- ▶ Essais et agrégation
- ▶ Déploiement en production

 collaboration avec le client au début et à la fin du processus

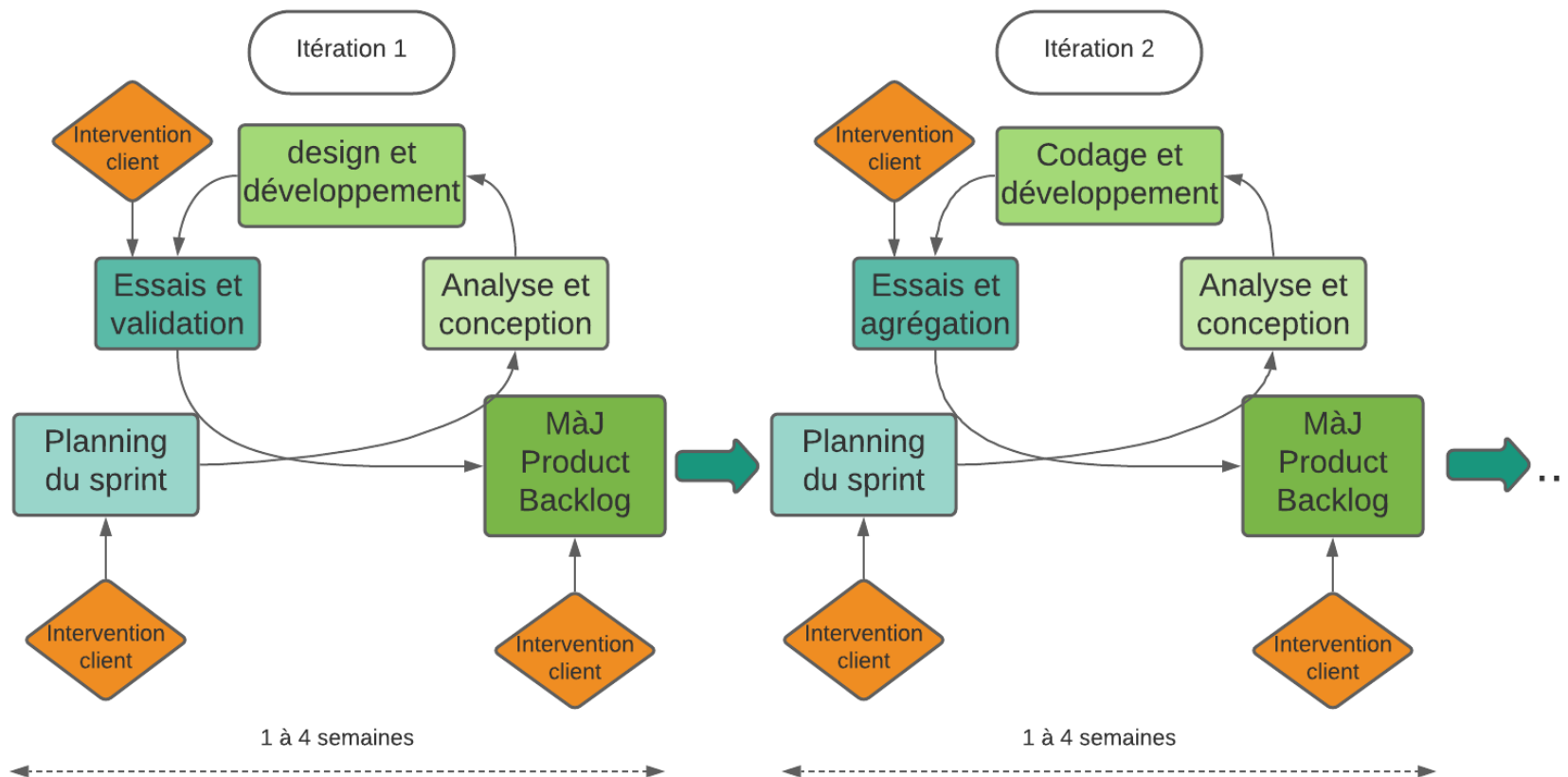
Phases de développement en méthode Agile



Gestion selon la méthode Agile



Phases de développement en méthode Agile





- ▶ Cycles dénommés « sprints »
- ▶ Durée: 1 à 4 semaines par cycle de développement

Pour chaque cycle, plusieurs phases (//Waterfall):

- ▶ **Sprint planning:** définition Sprint backlog → points de développement du Product Backlog à réaliser pour 1 cycle de développement
- ▶ **Exécution** du Sprint (développement au sens strict)
- ▶ **Sprint Review:** démo + validation (tests; identification des points à corriger)
- ▶ **MàJ du Product Backlog**
 - **nouveau cycle...**



► **Flexibilité par rapport au changement:**

priorités peuvent être modifiées, points de développement rajoutés, enlevés ou repris lors d'une autre itération (p.ex. en cas de points nécessitant des corrections)

(<-> Waterfall: request for change → additional costs)



► **Fourniture rapide et régulière de parties du logiciel/projet.**

(par itération<-> Waterfall: une fois à la fin du contrat)



► **Monitoring régulier → vue sur qualité travail, mesures correctrices plus rapides.**

(par itération: réunion pour élaborer Sprint Backlog, réunion régulière de suivi du travail de développement en cours de Sprint, réunion d'évaluation à la fin du Sprint après testing; MàJ du Product Backlog)



Incertitude sur le résultat final

- ▶ Combien d'itérations nécessaires? Coût final?
- ▶ Qu'est-ce qui sera développé exactement?



Disponibilité des ressources

- ▶ Suivi régulier = ressources client à mobiliser
- ▶ Disponibilité des ressources client à bien évaluer
- ▶ Alternative: faire appel à société extérieure pour la phase « testing » (coordination requise pour assurer que // attentes)



Suivi régulier et fréquent du client (meetings et (re)définition des points à développer par itération)

- ▶ compétences internes nécessaires
- ▶ Pouvoir des représentants



Contrat spécifique nécessaire afin de prévoir des procédures adaptées aux capacités du client (disponibilité des ressources, contraintes budgétaires, etc.)



“Comment sécuriser le budget ?



- ▶ Crainte: approche de type « régie »
 - ▶ Combien d'itérations nécessaires?
 - ▶ Coût final?



- ▶ Travail au « forfait » peu réaliste (changements inévitables)
- ▶ Attention au mirage du forfait vs. coût des « Change requests »

La méthode Agile n'est pas incompatible avec un certain **contrôle** sur le budget ou forfait

→ le contrat doit prendre en compte les besoins spécifiques du client



- ▶ Aménagements contractuels possibles
 - ▶ Définition d'une enveloppe budgétaire fermée
 - ▶ Nombre de sprints max. défini dans le contrat (avec sprints optionnels)
 - ▶ Périmètre des développements qui sera modifié en fonction de l'évolution
 - ▶ /!\ Lien avec les pouvoirs des représentants /!\
 - ▶ Mécanismes spécifiques de sortie du contrat en fonction de la (non) réalisation de certaines étapes du projet (Milestones)
 - ▶ Adapter la formulation des items du Product backlog et les priorités au budget estimé avec le prestataire
 - ▶ Plan de pénalités/bonus lié à la performance (attention à l'exonération de responsabilité déguisée)



“ Quel impact sur l’obligation de conseil ?



- ▶ La négociation et la formation du contrat constituant la phase précontractuelle est la plus importante concernant l'obligation de conseil



- ▶ Au vu de la technicité des projets informatiques, exigences de conseil élevées pour le prestataire (rétablissement d'un « équilibre » des connaissances)



- ▶ Communication des éléments d'information, avantages et inconvénients des solutions envisagées, participation active à l'évaluation des besoins...



Objet du contrat figé à la conclusion, l'obligation de conseil est plus réduite en phase d'exécution




- ▶ Comment respecter cette obligation de conseil dans la phase précontractuelle d'un contrat Agile ?
 - ▶ L'objet contractuel est volontairement peu défini et sujet à révision
 - ▶ Devoir de conseil plus exigeant concernant les **implications du choix de la méthode** et lors de la prise de décision entre parties sur les choix d'orientation du projet
 - ▶ Impossibilité de s'acquitter d'un devoir de conseil aussi strict et précis que pour un contrat informatique classique
- ➔ Obligation préalable de conseil modifiée



Transfert partiel de cette obligation vers la phase d'exécution du contrat



- ▶ L'obligation de conseil demeure une obligation fondamentale tout au long du contrat (> waterfall)
 - ▶ Prévues et définies contractuellement
 - ▶ Indissociable du processus collaboratif que la méthode Agile prescrit pendant toute la durée du contrat
 - ➔ Nécessaire lors des réunions de suivi du projet avec le client
 - ➔ Peut être plus intense lorsque le client doit se reposer sur l'expertise du prestataire dans le processus collaboratif
 -  Très important de documenter le processus en cours d'exécution afin de démontrer le respect (ou non) de cette obligation (clause organisant les interactions)



- ▶ La pratique nourrit la réflexion juridique... à suivre!
- ▶ Prochain webinar (septembre – date à confirmer via les réseaux sociaux et les news sur le site web lexing.be):
 - ▶ L'obligation de collaboration du client
 - ▶ La notion de conformité et l'agrégation du travail
 - ▶ La fin de contrat Agile



“Merci de votre attention !

N’hésitez pas à nous adresser vos questions !

Alexandre CRUQUENAIRE
a.cruquenaire@lexing.be